

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 09 octobre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 octobre 2023 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 21

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. DOUARD, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECHELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROU, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme BATTEUR, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle ROLLAND est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2023

Etude du schéma multimodal de circulation

Présentation par M. OVAL d'ADEPE et M. DYON de Métavision des conclusions de l'étude de circulation

Institution et vie politique

2023-92 – Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité 2022 de Roche aux Fées Communauté

2023-93 – Intercommunalité - SDE35 et Energ'IV - rapport d'activités 2022

2023-94 – Intercommunalité - SDE35 - Contribution a&u fonctionnement du SDE35 et positionnement en tant que commune urbaine

2023-95 – Intercommunalité – SDE 35 – Signature d'une convention d'intracring

Commande publique

2023-96 – Rénovation thermique de l'école Edouard Mahé – attribution des marchés de travaux

2023-97 – Enrobé basse température EASYCOLD – Attribution travaux

Domaine et Patrimoine :

2023-98 - Acte de gestion du domaine privé – Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux

Environnement

2023-99 – SMICTOM – Rapport d'activité 2022

Culture :

2023-100– Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2022-2023

Fonction publique territoriale :

2023-101 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 11 septembre 2023, il est arrêté à l'unanimité.

Etude du schéma multimodal de circulation

M. OVAL d'ADEPE et M. DYON de Métavision présente le rapport de l'étude du schéma multimodal de circulation.

Le cabinet d'étude met en avant la double priorité pour lui sur la commune :

- Remettre un double sens de circulation au nord de la place de l'église
- Couper le sens entrant de la rue Pavie vers la Place St Pierre en instaurant un sens unique jusqu'au parking du Parc dont les capacités doivent être revues et accrues.

Ces deux dispositions permettraient de limiter la circulation au maximum sur la Place St Pierre, tout en attendant la déviation Est.

Le bureau d'étude préconise également l'instauration d'un stationnement minute sur toute la Place St Pierre ; la rotation favorisant le commerce.

Quant aux fondamentaux cyclables, le bureau d'étude préconise un double sens cyclable sur les rues Pasteur et Clémenceau.

Avec ces mesures, le centre-bourg serait plus qualitatif et plus attractif.

M. BLANDIN fait part à l'assemblée et au bureau d'étude de son souhait de voir l'agglomération de Retiers à 30 km. M. DYON explique que cette décision implique des aménagements en amont, avec un séquençage des voies.

M. OVAL précise que l'ensemble des communes adaptera cette limitation à terme.

Une réunion publique sera organisée le 16 octobre prochain à 20h.

P.J. en annexe : Rapport d'étude du schéma de circulation multimodal

2023-092 – Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité 2022 de Roche aux Fées Communauté

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales dispose, dans un souci de transparence administrative, que le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale de l'année n- 1 fasse l'objet d'une communication en conseil municipal.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité 2022 de Roche aux Fées Communauté dont chaque élu a reçu un exemplaire papier en séance.

Ceci exposé,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Prend acte** du rapport d'activité 2022 de Roche aux Fées Communauté qui lui est présenté.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

M. le Maire propose à l'assemblée de réserver ses questions lors de la venue du Président de Roche aux Fées communauté lors d'une prochaine séance.

2023-093 – Institution et vie politique – SDE35 et ENR Energ'IV - Rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales dispose que le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale de l'année n- 1 fasse l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) créé en 1964, est un syndicat mixte composé de communes (333), d'EPCI (5) et de Rennes métropole.

C'est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du Département privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains.

Energ'iv, créée en septembre 2018 est la filiale 100% énergie renouvelable du SDE35.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux les rapports d'activités 2022 du SDE 35 et de Energ'IV.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

☞ **Prend acte** de ces rapports

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



2023-94 – Institution et vie politique – Intercommunalité - SDE35 - Contribution au fonctionnement du SDE35 et positionnement en tant que commune urbaine

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023, un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette évolution de l'action du SDE35 s'inscrit dans la continuité d'une diversification des services apportés aux communes, rurales comme urbaines, dans les domaines de la transition énergétique : achat d'énergie, éclairage public, mobilité électrique-gaz-hydrogène, développement des énergies renouvelables avec la création d'Energ'IV...

Lors de la départementalisation du SDE35 en 2010, un consensus avait été trouvé pour que les communes urbaines, telles que Retiers, soient membres du SDE35 sans contribuer financièrement à son fonctionnement, au contraire des communes rurales où le SDE35 percevait la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité). En effet, la départementalisation permettait une majoration de 600 000€ de la redevance versée par Enedis au SDE35 ; ce qui équilibrait les actions menées à l'époque (essentiellement une subvention de 10% des travaux d'éclairage des communes urbaines).

Depuis plusieurs années, cet équilibre n'existe plus, et la majorité des actions développées par le SDE35 en matière de transition énergétique est financée par les communes rurales au bénéfice de toutes les communes du département.

Pour corriger cet état de fait, sans pour autant fragiliser le SDE35 dont la départementalisation a montré toute sa pertinence, le comité syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification suivante au guide des aides 2023 : les communes de catégorie A (communes urbaines dont fait partie Retiers) sont dorénavant divisées en deux sous-catégories :

Communes de catégorie A1	Communes de catégorie A2
<p>Les communes de catégorie A1 sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité.</p> <p>A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35, mais elles restent membres à part entière du SDE35.</p> <p>Enedis y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacement assurés par le SDE35.</p> <p>Cette catégorie de commune n'a pas accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments et ne bénéficie plus de subvention sur son patrimoine public à compter de 2024.</p> <p>Ces communes peuvent demander à passer en catégorie A2 ou C.</p>	<p>Les communes de catégorie A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10% du montant de la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité.</p> <p>A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique.</p> <p>Enedis y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacement assurés par le SDE35.</p> <p>Cette catégorie de commune a accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage (10% minimum).</p> <p>Ces communes peuvent demander à passer en catégorie C</p>

Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 percevait 50% du montant de la TCCFE. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique, identique à celui des communes rurales. Les SDE35 et le gestionnaire de réseau (Enedis), se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension.

Cette catégorie de communes a accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage (40% minimum), bénéficie gratuitement du déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique et des services du groupement d'achat d'énergie.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

- ✎ **Demande** auprès du SDE35, le passage de la commune de Retiers en catégorie A2
- ✎ **Confirme** que la commune de Retiers reversera au SDE35 10% du montant de la TCCFE qu'elle perçoit auprès des fournisseurs d'électricité.
- ✎ **Précise** que ce choix est fait pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✎ **Charge** M. le Maire ou son représentant de réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Le Maire

Thierry RESTIF



La secrétaire de séance

Isabelle ROLLAND



2023-95 – Institution et vie politique – Intercommunalité - SDE35 – Signature d'une convention de projet

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le contexte actuel de crise énergétique que nous connaissons, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence majeure pour les collectivités locales.

Le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) accompagne déjà les Communes et EPCI du département dans cette voie à travers plusieurs de ses politiques :

- Pilotage de l'achat groupé de gaz naturel et d'électricité et suivi associé des consommations ;
- Accompagnement des 226 collectivités lui ayant transféré la compétence Eclairage Public en gérant au quotidien plus de 74 000 points lumineux (données à jour de septembre 2022) ;
- Financement des travaux de rénovation d'éclairage public afin de réduire les consommations et lutter contre la pollution lumineuse ;
- Création de la SEM Energ'iv afin de massifier le développement des énergies renouvelables, en mode revente ou autoconsommation ;
- Coordination départementale des programmes ACTEE afin de réaliser des audits énergétiques, des schémas directeurs bâtiments, des accompagnements d'AMO à la rénovation globale et l'installation de capteurs communicants.

En outre, en sa qualité de syndicat d'énergies, et conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, le SDE35 a la faculté de prendre en charge, pour le compte de ses membres, des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires, ainsi que d'en assurer le financement.

Pour répondre efficacement à l'urgence énergétique, le comité syndical du SDE35 a donc validé par délibération du 19 octobre 2022 :

- La création d'un service ayant vocation à accompagner les collectivités dans la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics ;
- La contractualisation avec la Banque des Territoires d'une convention de financement Intracting permettant de faciliter et mutualiser le financement des dites Opérations ;

- La contractualisation avec des partenaires publics ou des partenaires bancaires de conventions de financement permettant de faciliter et mutualiser le reste du financement desdites Opérations.

A ce titre, pour chaque Opération, il est convenu que les parties concluent ensemble une convention de projet afin, d'une part, de mettre en œuvre un accompagnement technique du SDE35 via une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'Opération et, d'autre part, de mettre à disposition des Collectivités un dispositif d'Avance remboursable couvrant le reste à charge de l'Opération pour la Collectivité.

Pour son projet de rénovation énergétique de l'école publique Edouard Mahé, la ville de Retiers souhaite l'accompagnement du SDE 35 dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et demande à bénéficier du dispositif d'avance remboursable que propose le syndicat.

La présente convention a pour objet d'organiser l'accompagnement technique du SDE35 via une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une Opération de rénovation énergétique d'un bâtiment, ainsi que le financement du reste à charge de l'Opération pour la Collectivité, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités notamment son article L.2224-34

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Valide** les termes de la convention de projet qui lui est présentée, à intervenir avec le SDE35, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école publique Edouard Mahé,

⇒ **Précise** que la commune de Retiers demande au travers cette convention, l'accompagnement du SDE 35 dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux ci-dessus mentionnés

⇒ **Précise** que la commune de Retiers demande l'accompagnement du SDE35 dans le cadre du dispositif d'avance remboursable qu'il propose

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de projet à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier

⇒ **Charge** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

P.J. en annexe : Projet de convention de projet avec le SDE35

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

M. le Maire explique que ce dispositif d'avance remboursable impactera moins notre épargne, puisque nous n'aurons pas de remboursement d'intérêts à inscrire au budget de fonctionnement (aujourd'hui, nous payons environ 45 000€ d'intérêts par an contre 140 000€ il y a une quinzaine d'années).

M. LUGAND souligne la complexité de la rénovation énergétique, avec un nombre important de partenariats pour obtenir des financements.

Il s'interroge également sur la performance du SDE35 qui il y a quelques années n'était pas un modèle d'efficacité dans les travaux.

Il remarque qu'en tant que vice-président du Syndicat d'énergie, le conseil municipal ne peut que faire confiance à M. le Maire sur cette proposition.

M. le Maire convient de la complexité dans le fonctionnement du SDE35, et des difficultés qu'il a pu connaître et affronter.

Cependant, il précise que le Syndicat d'énergie, en proposant ce nouveau service SERENE et l'ingénierie qui l'accompagne, permettra aux plus petites communes de rénover leurs bâtiments publics.

Afin de tester ce nouveau dispositif, le SDE35 cherche des communes volontaires.

Compte tenu de notre projet de rénovation énergétique sur l'Ecole, et en tant que vice-président, M. le Maire explique qu'il a proposé la candidature de Retiers. Nous remonterons les avantages et les difficultés de notre expérience pour améliorer le dispositif et être en adéquation avec les besoins réels des communes.

2023-96 – Commande publique – Rénovation thermique de l'école Edouard Mahé – Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

La politique de lutte contre le changement climatique vise la neutralité carbone en 2050.

Forte de cet engagement, et pour atteindre les objectifs fixés par le Décret Tertiaire, la municipalité a souhaité procéder à la rénovation de son établissement scolaire afin de parvenir à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), qui passe par celle des consommations d'énergie finale.

La commune a donc pensé une opération globale, cohérente de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique primaire (élémentaire et maternelle) Edouard Mahé, y compris du restaurant scolaire inclus dans ses locaux.

Par décisions du Maire n°2022.48MP, les missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC (Organisation, Pilotage et Coordination) pour ces travaux ont été confiées à Nicolas CHAMBON pour un montant respectif de 79 700€ HT et 8 400€HT.

Conformément à sa mission, Nicolas CHAMBON a réalisé l'étude de projet (dossier PRO).

Par délibération n°2023-30 du 03 avril 2023, l'assemblée a approuvé le dossier PRO relatif aux travaux de rénovation thermique de l'école publique, pour un montant estimatif de 1 761 120€HT soit 2 113 344€ TTC.

Par cette même délibération, l'assemblée a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

La consultation, publiée dans la presse le 04 juillet 2023 (Médialex) a été lancée via Mégalis le 29 juin 2023 pour une remise des offres le 4 août 2023.

Ce marché est alloté en 13 lots :

- Lot 1 – Gros œuvre - démolition
- Lot 2 – Charpente bois
- Lot 3 – Couverture ardoise
- Lot 4 – Bardage bois – Isolation par l'extérieur
- Lot 5 – Ravalement
- Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 7 – Menuiseries intérieures
- Lot 8 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspendus

- Lot 9 – Revêtement de sols
- Lot 10 – Peinture
- Lot 11 – Ventilation – Plomberie – Chauffage
- Lot 12 – Electricité
- Lot 13 – Désamiantage des couvertures

Et 17 offres ont été remises via la plate-forme Mégalis.

Trois lots n'ont pas reçu d'offres. Le conseil municipal, réuni le 11/09/2023, après avis de la commission d'appel d'offres, a déclaré sans suite pour infructuosité les lots 4-5 et 7 du marché de rénovation thermique de l'école publique Edouard Mahé, compte tenu de l'absence d'offres reçues. Il a par la même délibération relancé une consultation par un appel d'offres ouvert en marché à procédure adaptée. Les offres liées à cette seconde consultation doivent être remises pour le 04 octobre 2023.

Les offres reçues pour les lots 1-2-3-6-8-9-10-11-12 et 13 ont été classées selon les critères pondérés et énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 40 points
- Prix des prestations : 60 points

Les sous-critères d'analyse de la valeur technique fixés dans le règlement de consultation (RC) sont les suivants :

- | | |
|--|-------------------|
| • Méthodologie et moyen : | 10 points |
| - Méthodologie d'exécution envisagée pour le chantier | <i>4 points</i> |
| - Moyens humains affectés au chantier | <i>3 points</i> |
| - Moyens matériels affectés au chantier | <i>3 points</i> |
| • Principales mesures prévues pour assurer : | 15 points |
| - Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité correspondant au chantier | <i>7.5 points</i> |
| - Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances | <i>7.5 points</i> |
| • Planning des ouvrages : | 15 points |

Il est précisé dans le règlement de consultation que le mémoire technique est essentiellement jugé sur la base de ces critères.

Nicolas Chambon et son équipe, maître d'œuvre de l'opération, ont présenté un rapport aux élus selon ces critères, le 02 octobre 2023.

A la lecture de ce rapport du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres réunie le 02 octobre 2023, propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec les entreprises proposant les offres les mieux-disantes qui lui ont été présentées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération n°2023-30 du 4 avril 2023, approuvant le dossier PRO relatif à la rénovation thermique de l'école publique Edouard Mahé et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres,

Considérant que la consultation s'est déroulée du 04 juillet 2023 au 04 août 2023 à 12h00, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence :

- Au journal d'annonces légales (JAL Ouest France)
- Sur le profil acheteur de la commune de Retiers : Mégalis Bretagne

Considérant l'absence d'offres reçues dans les délais impartis pour les lots n°4, 5 et 7 et la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023 déclarant sans suite pour infructuosité ces lots 4-5 et 7 du marché de rénovation thermique de l'école publique Edouard Mahé,

Considérant les offres reçues et l'analyse qui en a été faite, présentée en commission d'appel d'offres le 02 octobre 2023,

Considérant que pour certains lots, des négociations sont nécessaires,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

☞ **Décide de retenir** les entreprises mieux disantes, proposant les offres les plus économiquement avantageuses suivantes :

Lot 1 – Gros œuvre – démolition – LEPAGE – ZA Fromy 35240 Retiers

Lot 3 – Couverture ardoise– MALOEUVRE – 12 ZA La Janaie 35240 RETIERS

Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium– SARL GUYON – ZI de la Chambrouillère 53960 BONCHAMP DES LAVAL

Lot 9 – Revêtement de sols– SAS GERAULT – 16 rue André Citroën 53940 SAINT BERTHEVIN

Lot 10 – Peinture– SAS BERRU – 4 La Chicherie 35850 GÉVEZÉ

Lot 11 – Ventilation – Plomberie – Chauffage– QUARK BÂTIMENTS – P.A. de Rocomps 35410 CHÂTEAUGIRON

Lot 12 – Electricité– SAS MICAULT – ZA Les Grands Sillons 35150 CORPS-NUDS

Lot 13 – Désamiantage des couvertures– TNS DEPOLLUTION – 16 rue de la Plaine 35890 LAILLÉ

☞ **Précise** que les entreprises nommées ci-dessus sont retenues pour les montants détaillés dans le tableau joint :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Montant total € TTC
1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE ZA Fromy 35240 Retiers	37 663,20	45 195,84
3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie 35240 RETIERS	259 500,91	311 401,09
6 – Menuiseries extérieures aluminium	SARL GUYON ZI de la Chambrouillère 53960 BONCHAMP DES LAVAL	233 110,00	279 732,00
9 – Revêtement de sols	SAS GERAULT 16 rue André Citroën 53940 SAINT BERTHEVIN	18 167,13	21 800,56
10 – Peinture	SAS BERRU 4 La Chicherie 35850 GÉVEZÉ	34 337,60	41 205,12
11 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	QUARK BÂTIMENTS P.A. de Rocomps 35410 CHÂTEAUGIRON	281 360,00	337 632,00
12 – Electricité	SAS MICAULT ZA Les Grands Sillons 35150 CORPS-NUDS	148 987,90	178 785,48
13 – Désamiantage des couvertures	TNS DEPOLLUTION 16 rue de la Plaine 35890 LAILLÉ	21 875,34	26 250,41

⇒ **Charge** M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

P.J. en annexe : Tableau détaillé d'attribution du marché M2023-004
Rapport provisoire d'analyse des offres

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

M. le Maire précise que tous les lots ont été pourvus suite à la relance d'une consultation pour les lots 4, 5 et 7. Les offres sont actuellement en cours d'analyse.

2023-97 – Enrobé basse température EASYCOLD – Attribution travaux

M. le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La voirie communale dite « route de Drouges » nécessite une réfection de la bande de roulement. L'essai de l'enrobé basse température EASYCOLD réalisé depuis 2020 a été très concluant sur plusieurs sections de cette voirie communale alors que d'autres essais des produits concurrents sur les années précédentes n'ont en revanche pas été probant.

Cet enrobé basse température EASYCOLD est un produit breveté par la société COLAS qui permet le reprofilage de la bande de roulement ; c'est un enrobé à froid à l'émulsion de bitume avec valorisation des agrégats d'enrobés respectant l'environnement en raison de la réduction des coûts d'énergie lors de sa réalisation et de son application.

Le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique a été publié au Journal officiel du 15 décembre 2021 et pérennise au nouvel article R. 2122-9-1 du code de la commande publique, le dispositif mis en place à titre expérimental et pour une durée de trois ans, permettant aux acheteurs de passer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés de travaux, fournitures ou services innovants de moins de 100 000 euros HT.

Compte tenu des travaux restant à réaliser route de Drouges, la société COLAS a établi le 27 septembre dernier, un devis d'un montant de 94 935,20€ HT en utilisant ce procédé innovant.

Ceci exposé,

Vu les articles L 2172-3 et R 2122-9-1 du code de la commande publique,

Considérant que l'offre de la société COLAS est pertinente, et qu'il n'existe pas une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Considérant la proposition de la société COLAS en date du 27 septembre 2023, d'un montant de 94 935,20€

Considérant que les travaux ont été inscrits au budget d'investissement de la collectivité pour un montant de 140 000 € TTC.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de réaliser la réfection d'une section de voirie avec ce produit innovant et de contractualiser avec la société COLAS sans publicité ni mise en concurrence.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

☞ **Décide de retenir** l'entreprise COLAS sise La Rougeraie – BP 25 - CHATEAUGIRON (35410), pour réaliser les travaux d'enrobé basse température EASYCOLD sur la route de Drouges, pour un montant de 94 935,20€ HT soit 113 922,24€ TTC

☞ **Charge** M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

Pour répondre à M. AUBIN, M. LE VERGER explique que les travaux concernent la route de Drouges, de l'Angerie au Tertre.

2023-98 - Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé – Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux

M. LE VERGER, adjoint au Maire en charge de l'espace rural et de l'environnement, présente le rapport suivant :

Rapport :

Plusieurs propriétaires riverains de chemins ruraux qui ne sont plus utilisés, qui sont devenus impraticables ou bien dont le tracé a disparu ont demandé à acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Il est de fait que chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural.

Ainsi, afin de lancer la procédure, le conseil municipal doit, dans le cadre d'une première délibération, constater la désaffectation des chemins concernés, et envisager de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10. Un affichage a été effectué sur les terrains concernés. La mairie n'a pas reçu de message d'opposition concernant l'aliénation de ces chemins.

Suite à cette délibération, une enquête publique sera lancée par un arrêté du Maire, avant la fin d'année, pour une durée minimale de 15 jours.

N° du Chemin rural (CR)	Lieu-dit	Raison de la désaffectation	Surface (environ)	Propriétaire intéressé
CR n°3 p	La Moinerie	Ne dessert qu'une propriété	735 m ²	Propriétaire des parcelles ZA n°38, 39, 40, 69 : M. RIHOUE
CR n°122 p	Le Pas Veillard	Terrain non utilisé par le public	26m ²	Propriétaires des parcelles ZK n°7, 93, 94 : M et Mme BOUVRY
CR n°122 p	Le Pas Veillard	Terrain non utilisé par le public	818m ²	Propriétaires de la parcelle ZK n°5 : M. ORSINI et Mme POLIGNE

CE n°213	La Basse Mousse	Emprise non visible	765m ²	Propriétaire des parcelles ZE 10-11-12-13-14 : M. DIOT
CR n°30	La Roberdière	Ne dessert qu'une propriété	152m ²	Propriétaires des parcelles ZK n°64, 88, 89 : M et Mme GUILLET
CR n°250 p	Les Rangeonnières	Ne dessert qu'une propriété	463m ²	Propriétaire des parcelles ZV n°84, 85, 86, 132 : M. CLERMONT
CR n°38	La Bigotière	Ne dessert qu'une propriété	557m ²	Propriétaires de la parcelle ZM n°26 : M. JUPIN et Mme BRARD
CR n°130	La Bigotière	Ne dessert qu'une propriété	1 163m ²	Propriétaires de la parcelle ZM n°26 : M. JUPIN et Mme BRARD
CR n°120 p	La Borderie	Ne dessert qu'une propriété	363m ²	Propriétaires de la parcelle ZH n°81 : M. DIEU et Mme RENAUDIN
CE n°266 p	Le Brulay	Ne dessert qu'une propriété	2 500m ²	Propriétaire des parcelles ZC n°109, 110, 112 et 187, ainsi que YL n° 2 et 3 : Monsieur PARIS Philippe
CR n°19	La Cour Piquée	Ne dessert qu'une propriété	265 m ²	Propriétaires de la parcelle ZH n°73 : Monsieur et Madame ROUAULT Bruno et Jocelyne
CR sans numéro	La Touche Frobert	Ne dessert qu'une propriété	115 m ²	Propriétaire des parcelles ZM n°64 et 98 : Monsieur LEGOURD Thomas
CR sans numéro	La Biardière	Terrain non utilisé par le public	502 m ²	Propriétaires de la parcelle ZT n°50 : Madame BRAULT Janine et Monsieur BRAULT Vincent
CR n°69 p	La Gautrais	Ne dessert qu'une propriété	340 m ²	Propriétaire des parcelles ZV n°166, 167, 46, 47, 48 et 168.

Ceci exposé,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux dont la liste est jointe en annexe, ne sont plus utilisés par le public.

Considérant les offres faites par les propriétaires riverains respectifs d'acquiescer lesdits chemins.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

⇒ **Constate** la désaffectation des chemins ruraux suivants identifiés sur les plans joints en annexe :

N° du Chemin rural (CR)	Lieu-dit	Raison de la désaffectation
CR n°3	La Moinerie	Ne dessert qu'une propriété
CR n°122 p	Le Pas Veillard	Terrain non utilisé par le public
CR n°122 p	Le Pas Veillard	Terrain non utilisé par le public
CE n°213	La Basse Mousse	Emprise non visible
CR n°30	La Roberdière	Ne dessert qu'une propriété
CR n°250 p	Les Rangeonnières	Ne dessert qu'une propriété
CR n°38	La Bigotière	Ne dessert qu'une propriété
CR n°130	La Bigotière	Ne dessert qu'une propriété
CR n°120 p	La Borderie	Ne dessert qu'une propriété
CE n°266 p	Le Brulay	Ne dessert qu'une propriété
CR n°19	La Cour Piquée	Ne dessert qu'une propriété
CR sans numéro	La Touche Frobert	Ne dessert qu'une propriété
CR sans numéro	La Biardière	Terrain non utilisé par le public
CR n°69 p	La Gautrais	Ne dessert qu'une propriété

⇒ **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural

⇒ **Invite** Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

P.J. en annexe : Plans

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

Pour répondre à Mme ROLLAND de savoir à combien sont évaluées ces cessions, M. LE VERGER rappelle que les chemins goudronnés sont vendus 1€/m² et les chemins en terre 0.50€/m². Ces valeurs de vente sont évaluées par le service de France Domaines.

2023-99 - Environnement –SMICTOM - Rapport d'activité 2022

Monsieur LE VERGER, adjoint en charge de l'espace rural et de l'environnement donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément aux articles L2224-1 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, au tri sélectif, aux déchetteries, aux lieux de traitement...

Ce rapport, établi dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, doit contribuer à mieux connaître et faire connaître, les conditions techniques et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés s'exécute.

Le SMICTOM Sud Est 35 gère la compétence déchets pour les communautés de Vitré Communauté, Roche aux Fées Communauté et Pays de Châteaugiron Communauté, soit 67 communes. Son territoire s'étend sur 1 500 km² et compte 137 111 habitants.

M. LE VERGER présente à l'assemblée le rapport annuel 2022 du SMICTOM dont le contenu et la diffusion réglementaire sont définis dans le décret d'application du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Prend acte** du rapport d'activité 2022 du SMICTOM

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

M. LECELLIER demande s'il y a un projet de déménagement de la déchetterie de Retiers ?

M. LE VERGER répond que non, mais qu'il y a un budget pour l'améliorer.

2023-100 – Culture : Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2023-2024
--

Madame THEBAULT, adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine et de la communication, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de sa compétence "Culture - Sports - Loisirs", et dans le cadre de son projet culturel de territoire adopté en décembre 2010, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens disponibles sur les communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

Il est donc proposé une convention de partenariat pour l'organisation des spectacles et actions culturelles suivantes :

- **Dans le cadre du Grand Soufflet 2023 – Concert de Victoria Delarozière**
En partenariat avec le Bar n°6
Vendredi 6 octobre à 18h30 au Bar n°6

La convention présentée en pièce jointe définit les obligations réciproques des partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : J. BOUÉ) :

✎ **Adopte** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Roche aux Fées Communauté, la Commune et le Bar n°6 représenté par Vincent AUBIN, gérant, pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2023-2024

✎ **Autorise** M. le Maire à la signer

P.J. en annexe : Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2023-2024

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

M. BOUÉ explique qu'il n'est pas d'accord qu'un spectacle de la Saison Culturelle de Roche aux Fées Communauté se déroule dans un bar. Pour lui, ces manifestations doivent se dérouler dans des lieux publics.

2023-101 - Fonction publique territoriale – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune a, par délibération du 16 janvier 2023, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires. La commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine.

Ceci exposé,

- Vu** le code général de la Fonction publique,
- Vu** le code général des Collectivités territoriales,
- Vu** le Code des assurances,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu** les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ Décide d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Risques garantis :

Contrat CNRACL : agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL

- Décès	0.23 %	} soit 5.94%
- Accident du travail + maladie professionnelle IJ 100% :	2.18 %	
- Longue maladie + longue durée IJ 100%	1.93 %	
- Maladie ordinaire franchise 30 jours fermes par arrêt IJ 100%	1.60 %	

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

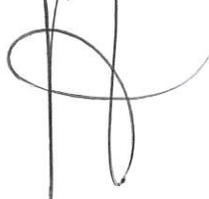
- Section ZT n°411p sise 8 Les Ruettes appartenant à M. PEZON et Mme FAIRIER (décision n°2023-48U)

➤ Cimetière

- Concession n°1920 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1921 pour une durée de 15 ans

Fait à Retiers le 26 octobre 2023

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND

